

---

---

# **JOURNAL OFFICIEL**

DE LA  
REPUBLIQUE DU MALI

---

---

**. DECRET N° 06-035/P-RM DU 25 JANVIER 2006  
PORTANT CONVOCATION DES COLLEGES ELECTO-  
RAUX POUR L'ELECTION DE DEPUTES A L'ASSEM-  
BLEE NATIONALE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS  
DU CERCLE DE MOPTI ET DE LA COMMUNE V DU  
DISTRICT DE BAMAKO.....page 2**

**DECRET N° 06-035/P-RM DU 25 JANVIER 2006  
PORTANT CONVOCATION DES COLLEGES  
ELECTORAUX POUR L'ELECTION DE DEPU-  
TES A L'ASSEMBLEE NATIONALE DANS LES  
CIRCONSCRIPTIONS DU CERCLE DE MOPTI  
ET DE LA COMMUNE V DU DISTRICT DE BA-  
MAKO.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-007 du 12 février 2002 modifiée,  
portant Loi Electorale ;

Vu la Loi N°02-010 du 05 mars 2002 modifiée, portant  
loi organique fixant le nombre, les conditions  
d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des  
incompatibilités, les conditions de remplacement des  
membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance  
de siège, leurs indemnités et déterminant les  
conditions de la délégation de vote ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant  
nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004,  
modifié portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant  
les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu les Arrêts N°06-168/CC et N°06-169/CC du 12  
janvier 2006 de la Cour Constitutionnelle ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES ;**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs des circonscriptions du  
Cercle de Mopti et de la Commune V du District de  
Bamako sont convoqués le dimanche 26 mars 2006  
en vue de procéder à l'élection d'un député à  
l'Assemblée Nationale.

**Article 2 :** La campagne électorale, à l'occasion du  
premier tour, sera ouverte le dimanche 05 mars 2006  
à zéro heure et close le vendredi 24 mars 2006 à  
minuit.

**Article 3 :** Il sera procédé à un second tour de scrutin  
le dimanche 09 avril 2006 si, dans une circonscription,  
aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des  
suffrages exprimés au premier tour.

**Article 4 :** La campagne électorale, à l'occasion du  
second tour, sera ouverte le mercredi 05 avril 2006 à  
zéro heure et close le vendredi 07 avril 2006 à minuit.

**Article 5 :** Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre  
de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la  
Communication et des Nouvelles Technologies, le  
Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre  
de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de  
l'exécution du présent décret qui sera enregistré et  
publié au Journal officiel.

**Bamako, le 25 janvier 2006**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Ousmane Issoufi MAIGA**

**Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales,  
Kafougouna KONE**

**Le Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux,  
Madame Fanta SYLLA**

**Le Ministre de la Justice,  
Garde des Sceaux,  
Ministre de la Communication  
et des Nouvelles Technologies  
par intérim,  
Madame Fanta SYLLA**

**Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile,  
Sadio GASSAMA**